

Strasbourg, le 25 octobre 2004

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ATAC, rue de Biarritz à STRASBOURG**

P.j. : **Projet d'arrêté complémentaire**

I. PRESENTATION DU DOSSIER

**II. AVIS ET PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

I. PRESENTATION DU DOSSIER

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003 qui réglemente la plate-forme logistique exploitée par la Société ATAC, rue de Biarritz à STRASBOURG inclut un stockage d'alcool de bouche, d'eaux de vie et de liqueurs de 1654 m³ (1050 t) visé à la rubrique n° 2555-2 de la nomenclature et du régime de l'autorisation préfectorale.

Par courrier du 24 juin 2004, la Société ATAC a déclaré réduire ce stockage à 300 m³ (250 tonnes), principalement pour des raisons de sécurité. Ce dépôt est de ce fait visé à la rubrique n° 2255-3 et relève du régime de la déclaration.

II. AVIS ET PROPOSITIONS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Société ATAC a déclaré une modification des quantités d'alcools de bouche stockées dans son entrepôt, rue de Biarritz à STRASBOURG, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003.

Cette modification entraîne le passage d'une activité soumise à autorisation à une activité du régime de la déclaration. Il y a donc modification du tableau des activités visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral et des dispositions de l'article 18.6.

Ces modifications sont à acter par un arrêté préfectoral complémentaire sur lequel nous proposons de donner un avis favorable.